

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 25 mai 2020

Le lundi 25 mai 2020, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la présidence de Carine HOUDOUIN, Maire sortant et Mr MATHIEU Gérard, doyen d'âge.

Étaient présents : HOUDOUIN Carine, LEMANISSIER Patrick, DESPREZ Brice, MATHIEU Gérard, DUPUIS Jean-Louis, DESSAGNE Monique, PINAQUY Patricia, CORROYER Jimmy, NOYELLE Gérard, FANCHON Emmanuelle, de GRANDCOURT Jean.

Secrétaire de séance : Mme FANCHON Emmanuelle.



Élection du maire et des adjoints.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme HOUDOUIN Carine, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

MM. CORROYER Jimmy, DESPREZ Brice, DESSAGNE Monique, DUPUIS Jean-Louis, FANCHON Emmanuelle, HOUDOUIN Carine, LEGRAS de GRANDCOURT Jean, LEMANISSIER Patrick, MATHIEU Gérard, NOYELLE Gérard, PINAQUY Patricia dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mr MATHIEU Gérard, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme FANCHON Emmanuelle.

2 assesseurs sont nommés : Mr CORROYER Jimmy, plus jeune conseiller et Mr DE GRANDCOURT Jean.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code.

Au premier tour, Mme HOUDOUIN Carine, ayant obtenu la majorité absolue (11 voix) a été proclamée maire, et a été installée.

Mme HOUDOUIN Carine a déclaré accepter d'exercer cette fonction et a ensuite présidé la séance en vue de l'élection des adjoints au maire.

Élection des adjoints au maire :

Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du premier adjoint :

Au premier tour, Mr LEMANISSIER Patrick, ayant obtenu la majorité absolue (11 voix) a été proclamé 1^{er} adjoint au maire.

Élection du deuxième adjoint :

Au premier tour, Mr DESPREZ Brice, ayant obtenu la majorité absolue (11 voix) a été proclamé 2^{ème} adjoint au maire.

Élection du troisième adjoint :

Au premier tour, Mr MATHIEU Gérard, ayant obtenu la majorité absolue (11 voix) a été proclamé 3^{ème} adjoint au maire.

Indemnités de fonction

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint au maire (commune de moins de 500 habitants) :

- Maire, à savoir 17% de l'indice brut terminal ;
- Adjoint au maire, à savoir 6.6% de l'indice brut terminal.

Délégation des compétences du conseil municipal au Maire

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations figurant à cet article.

Élection du Conseiller communautaire

Vu la loi n° 2013-402 du 17 avril 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux et l'arrêté préfectoral du 25/10/2019-PREF/DRCL/404, relatif à la modalité de répartition des sièges au

sein de la CCDH ; est désignée conseiller communautaire à la CCDH, de fait, dans l'ordre du tableau du conseil municipal : Mme Carine HOUDOUIN ; Mr Patrick LEMANISSIER est désigné suppléant .

Election des délégués

auprès du Syndicat de Transports Sud Essonne :

Il convient de désigner 2 délégués titulaires :

Ayant obtenu la majorité absolue (11 voix),

Les délégués titulaires sont : Mr DESPREZ Brice, Mr de GRANDCOURT Jean

auprès du Syndicat intercommunal de transports de la région de Dourdan :

Il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants :

Ayant obtenu la majorité absolue (11 voix),

Les délégués titulaires sont : Mr DUPUIS Jean-Louis, Mr NOYELLE Gérald

Les délégués suppléants sont : Mme PINAQUY Patricia, Mme DESSAGNE Monique

auprès du Syndicat des Eaux du Plessis Saint Benoist :

Il convient de désigner 2 délégués titulaires :

Ayant obtenu la majorité absolue (11 voix),

Les délégués titulaires sont : Mr DESPREZ Brice et Mr MATHIEU Gérard

auprès du Syndicat Intercommunal des 4 Vallées :

Il convient de désigner 4 délégués titulaires :

Ayant obtenu la majorité absolue (11 voix),

Les délégués titulaires sont : Mme HOUDOUIN Carine, Mr LEMANISSIER Patrick, Mr MATHIEU Gérard, Mme FANCHON Emmanuelle.

Séance levée à 21h45.

Le Maire
Carine HOUDOUIN